AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1969
FR0010240994-FS0811

9 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTRADIOTV

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 décembre 2015, la société Groupe News Participations SAS[1] (12 rue Ouradour-sur-Glane, 75015 Paris) a déclaré, avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2015, les seuils de 5%, 10%, 15% , 20% , 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de NEXTRADIOTV et détenir 8 253 995 actions NEXTRADIOTV représentant 14 209 787 droits de vote, soit 50,42% du capital et 61,83% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte[3] (i) de l'acquisition par la société Groupe News Participations (contrôlée indirectement par Monsieur Alain Weill) de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société WMC (déjà contrôlée indirectement par Alain Weill), elle-même détentrice de 6 181 616 actions et 12 137 408 droits de vote de NEXTRADIOTV, et (ii) de l'acquisition de 2 072 379 actions représentant 12,66% du capital et 9,02% des droits de vote (après réduction du nombre de droits de vote résultant de cette cession) à raison de la conclusion de contrat d'acquisition d'actions lesquelles acquisitions devraient intervenir le 11 décembre 2015.

 Par ailleurs, Groupe News Participations détient 1 764 515 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis par NEXTRADIOTV susceptibles de donner accès à 2 122 711 actions de NEXTRADIOTV (chaque BSAAR permettant, à la date de la présente déclaration, de souscrire à 1,203 action de NextRadioTV au prix unitaire de 21,23 €), à tout moment jusqu'au 7 novembre 2017. Groupe News Participations a conclu des contrats lui permettant d'acquérir, 361 470 BSAAR susceptibles de donner accès à 434 848 actions de NEXTRADIOTV. La réalisation effective de l'acquisition de ces BSAAR devrait intervenir le 11 décembre 2015.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application des dispositions de l'article L. 233-7, paragraphe VII, du code de commerce et de l'article 223-17 paragraphe I du règlement général de l'AMF, la société Groupe News Participations, contrôlée par la société News Participations, elle-même contrôlée par Monsieur Alain Weill, déclare avoir franchi à la hausse, le 3 décembre 2015, indirectement, par l'acquisition de la totalité des actions composant le capital social de la société WMC, et directement, par la conclusion de contrats d'acquisition de blocs complémentaires, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société NEXTRADIOTV,. En conséquence, Groupe News Participations déclare par la présente les objectifs qu'elle entend poursuivre.

[1] Société contrôlée au plus haut niveau par M. Alain Weill, lequel détient directement une action NEXTRADIOTV représentant deux droits de vote.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 368 966 actions représentant 22 980 279 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (après prise en compte de la perte des droits de vote double sur les actions NEXTRADIOTV qui seront acquises directement).
[3] Cf. notamment communiqués diffusés par NEXTRADIOTV les 27 juillet, 24 novembre et 4 décembre 2015.

Ce franchissement d'un seuil de participation, sans changement du contrôle ultime du déclarant, résulte de l'acquisition d'actions NEXTRADIOTV réalisée à l'occasion de la mise en place d'un partenariat stratégique concernant NEXTRADIOTV entre, d'une part, Groupe News Participations et News Participations et, d'autre part, des entités du groupe Altice. Le 24 juillet 2015, les sociétés Groupe News Participations, News Participations, WMC, Altice Content Luxembourg, Altice Content et Altice ont conclu un protocole d'accord aux termes duquel il a été prévu que :

- Altice Content Luxembourg acquière une participation de 49% au sein de Groupe News Participations, qui demeure contrôlée par News Participations (elle-même contrôlée par Monsieur Alain Weill) ;

- Groupe News Participations acquière de News Participations l'intégralité des actions composant le capital social et des droits de vote de la société WMC, laquelle détient elle-même 37,76% du capital et 48,94% des droits de vote de NEXTRADIOTV (avant cession des blocs complémentaires et réduction du nombre de droits de vote en résultant) et des BSAAR détenus par WMC (soit 1 764 515 BSAAR) opération réalisée le 3 décembre 2015 ;

- Groupe News Participations dépose une offre publique sur les titres émis par NEXTRADIOTV et non détenus, directement ou indirectement, par Groupe News Participations.

Groupe News Participations a par ailleurs conclu des contrats d'acquisition lui permettant d'acquérir 2 072 379 actions et 361 470 BSAAR, dont la réalisation devrait intervenir le 11 décembre 2015.

L'acquisition des actions de la société WMC, et indirectement, des actions de NEXTRADIOTV, a été financée par l'émission par Groupe News Participations d'obligations convertibles en actions de Groupe News Participations, au profit des sociétés Altice Content Luxembourg et Altice Content, émises dans le cadre du Protocole d'Accord décrit ci-dessus et selon les termes suivants :

a) un emprunt d'un montant de 310 000 000 euros, représenté par 310 000 000 obligations convertibles dont la maturité est de 40 ans, souscrit par Altice Content Luxembourg. Une obligation convertible donne droit à une action de Groupe News Participations. Altice Content Luxembourg aura la faculté, le cas échéant, de convertir ces obligations, si les conditions suivantes sont préalablement remplies : (i) l'autorisation de l'opération par le Conseil supérieur de l'audiovisuel octroyée sur le fondement de l'article 42-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, (ii) l'autorisation de l'Autorité de la concurrence et (iii) l'engagement irrévocable de l'Initiateur ou d'Altice Content Luxembourg, garanti par Altice, de déposer une offre publique visant l'intégralité des titres de NEXTRADIOTV si ceux-ci sont encore admis à la négociation sur un marché réglementé.

b) un emprunt d'un montant de 360 000 000 euros, représenté par 360 000 000 obligations convertibles dont la maturité est de 10 ans, souscrit par Altice Content. Altice Content aura la faculté, le cas échéant, de convertir ces obligations, dans un délai maximum de 30 jours suivant la conversion de 100% de la première catégorie d'obligations convertibles visées ci-dessus par Altice Content Luxembourg, laquelle, comme décrit ci-dessus, est elle-même soumise à la réalisation de conditions suspensives.

Il est précisé qu'à l'occasion de la cession de l'intégralité des actions WMC à Groupe News Participations, News Participations n'a quant à elle franchi directement et indirectement aucun seuil et qu'elle détient par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle (dont Groupe News Participations), 6 181 616 actions de NEXTRADIOTV représentant 12 137 408 droits de vote, soit 37,7% du capital et 48,94% des droits de vote (avant cession des blocs complémentaires et réduction du nombre de droits de vote en résultant).

Groupe News Participations a par ailleurs franchi le seuil des 50% du capital et des droits de vote à raison de la conclusion des contrats d'acquisition d'actions portant sur 2 072 379 actions représentant 12,66% du capital et 9,02% des droits de vote (après réduction du nombre de droits de vote résultant de cette cession).

Groupe News Participations n'agit pas de concert avec d'autres actionnaires de NEXTRADIOTV ou tout autre tiers, personne physique ou morale.

Groupe News Participations entend déposer une offre publique d'achat sur les titres émis par NEXTRADIOTV et non détenus, directement ou indirectement, par Groupe News Participations, et ainsi renforcer le contrôle qu'il détient déjà sur la société NEXTRADIOTV. Les conditions de l'offre publique initiée par Groupe News Participations seront décrites dans le projet de note d'information qui sera déposé auprès de l'AMF dans les prochains jours.

Dans le cas où, à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'offre ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de NEXTRADIOTV, Groupe News Participations a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, étant précisé que cette procédure de retrait entraînera la radiation des actions NEXTRADIOTV. Groupe News Participations a également l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les BSAAR non apportés à l'offre si les actions de NEXTRADIOTV non apportées à l'offre et les actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSAAR non présentés à l'offre, ne représentent pas plus de 5% de la somme des titres de capital de NEXTRADIOTV existants ou susceptibles d'être créés.

Groupe News Participations ne prévoit aucun changement significatif en ce qui concerne la politique industrielle et la stratégie actuellement poursuivie par NEXTRADIOTV. Groupe News Participations n'envisage aucune opération de fusion, réorganisation, liquidation ou transfert d'une partie substantielle des actifs de NEXTRADIOTV, et n'envisage pas de modifier les statuts de la société ; Groupe News Participations entend s'inscrire dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de NEXTRADIOTV afin de conforter sa position concurrentielle. Le partenariat du groupe NEXTRADIOTV avec Altice s'intègre dans une stratégie visant à bénéficier des complémentarités entre les télécoms et les médias afin de faciliter la croissance de ces secteurs face au développement de l'internet et des nouveaux modes de diffusion des médias. Ce partenariat permettra en outre à NEXTRADIOTV d'accéder à la base d'abonnés internet et mobile de Numéricable/SFR offrant ainsi des perspectives de monétisation complémentaires de contenus délinéarisés.

Groupe News Participations n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de NEXTRADIOTV.

Sous réserve des contrats d'acquisition susvisés, Groupe News Participations ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

Groupe News Participations déclare que, à la suite de la conclusion du Protocole d'Accord et de l'acquisition des actions NEXTRADIOTV, des modifications seront apportées à la composition du conseil d'administration de NEXTRADIOTV, afin de refléter notamment la mise en œuvre du partenariat stratégique avec Altice. A cet égard, Groupe News Participations envisage de proposer à la première assemblée générale de NEXTRADIOTV la désignation comme administrateurs de deux membres proposés par Altice Content, sauf si ceux-ci ont été déjà été cooptés à cette date. Il est précisé que le conseil d'administration de NEXTRADIOTV sera majoritairement composé de représentants désignés par NewsParticipations ».

———